

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° AC348

présenté par
M. Maillot, Mme Bourouaha et M. Peu
à l'amendement n° AC|220 du Gouvernement

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 5, substituer au nombre :

« cinq »

le nombre :

« trois ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 7, substituer au nombre :

« deux »

le nombre :

« quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à augmenter le nombre de salariés élus au conseil d'administration de France Médias tout en diminuant le nombre de représentants de l'État.